

N° D'ORDRE : 2018-009

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 01
Excusés : 02
Absents : 00
Qui ont pris part
à la délibération : 27
Date de convocation : 23 janvier 2018

SEANCE DU 29 JANVIER 2018

Etaient présents : M. Vincent GILLES, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard – Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France - M. BLANC Romain (arrivé à 18h44) – M. LHOMME Bernard – M. KUHLMANN Jean – M. BOUVIER Remy – M. VENTRE Jean-Claude – Mme DEMIERRE Colette – Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian - Mme ESPOSITO Annie – M. CHAMBELLAND Michel - Mme PICHARD Laure – Mme. MATHIVET Séverine - Mme LABROUSSE Sylvie – M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno – M. PAPINIO Raoul – Mme LEVY Séveryn - M. CORNU François.

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine à M. Vincent Gilles, Maire.

Excusés : Mme BALS Fabienne - M. POUMAROUX Jean.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

9- INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION A MONSIEUR LE MAIRE POUR LA SIGNATURE DES MAPA D'UN MONTANT INFERIEUR A 20 000 €

Dans le cadre de la délégation consentie au Maire pour les MAPA dont le montant est inférieur à 20 000 € H.T., Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de l'attribution des consultations suivantes :

- **Signature d'un contrat de maintenance de 3 mois pour le système de vidéo- protection de la commune**

Société CIEL – ZI Camp Laurent – BP 260 – 83507 LA SEYNE SUR MER

Montant TTC : 1920,00 €

Durée : 3 mois à compter du 02/01/2018

- **Signature d'un contrat de maintenance et d'entretien pour les matériels de projection numérique**

Société CINEMA TELEC SERVICE – 25, Boulevard de Saint Marcel
– 13011 MARSEILLE

Montant HT/an : 1280.00 € soit un montant TTC de 1535,00 €

Durée : 3 ans à compter du 09/06/2017.

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les MAPA ci-dessus présentés.

PREND ACTE

- Que les diligences relatives à l'obligation d'information des conseillers municipaux sur la délégation consentie au Maire portant sur l'attribution des MAPA de moins de 20 000 € ont été effectuées conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 30 janvier 2018, pour extrait conforme.

**Signé : Le Maire,
Gilles VINCENT**